

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2025 (18 promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ITRF ;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription **au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2^{ème} classe** ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 60 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits – par ordre alphabétique - au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2^{ème} classe, au titre de l'année 2025, les adjoints techniques de recherche et de formation dont les noms suivent :

NOM	PRÉNOM	BAP	ÉTABLISSEMENT
ABRAHAM	ÉRIC	BAP G	UNIVERSITÉ ROUEN NORMANDIE
AUVRAY	JESSICA	BAP G	UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE
BACHIRI	FATIHA	BAP G	UNIVERSITÉ ROUEN NORMANDIE
BEAUCAMP	JENNIFER	BAP G	UNIVERSITÉ ROUEN NORMANDIE
BELLAND	JULIE	BAP J	UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE
CHEDRU	MARTINE	BAP G	CROUS NORMANDIE
DEBBAGHI	KARIM	BAP G	UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE
FILOQUE	CHRISTOPHE	BAP G	UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE
HAMELET	JÉRÉMY	BAP J	UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE
HASLEY	DELPHINE	BAP J	UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE
MERCHI	FATIMA	BAP J	CNED
SAFFAF	NADIA	BAP J	CROUS NORMANDIE
SAMSON	LUCIE	BAP J	UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE
SCHEMANN	ALEXANDRE	BAP G	UNIVERSITÉ ROUEN NORMANDIE
SCHREIBER	MARIE-JOCELYNE	BAP J	UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE
TACCHI	CHARLYNE	BAP F	UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE
THOMAS	DAVID	BAP G	UNIVERSITÉ ROUEN NORMANDIE
VILLAIN	YOANN	BAP J	UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 8 septembre 2025

Signé

Pour la rectrice et par délégation

par

Le secrétaire général

de l'académie de Normandie

François FOSELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser,
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous envisagez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, de former ensuite un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le recours est parvenu à l'administration – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.